



**DECISION DU MAIRE
N°005_2026**

**Construction de la médiathèque municipale.
Avenant n°1 au marché CSPS pour la construction d'une médiathèque avec AASCO.**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
Vu la décision n°005_2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque municipale à l'atelier Donjerkovic, mandataire du groupement Donjerkovic/PI Conseil, pour un montant de 124 150 € HT (forfait de rémunération provisoire) ;
Vu la décision n°015_2023 du 31/03/2023 approuvant la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de niveau II pour la construction de la médiathèque, avec AASCO-AS COURTHEZON pour un montant de 5 790 € HT ;
Considérant l'allongement de la durée d'exécution du chantier, imputable aux retards des entreprises titulaires des lots 1 et 6, nécessitant la prolongation de la phase DET ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De signer l'avenant n°1 au marché public CSPS pour la construction de la médiathèque dans les conditions suivantes :
- Prestataire : AASCO-AS COURTHEZON, 62 rue Cesaria Evora, 84 350 COURTHEZON ;
 - Objet : prolongation des délais d'exécution du marché et de la durée des missions DET ;
 - Montant de la rémunération du candidat après avenant n°1 : 7 470 € HT.
- Article 2 - Les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant, EXE10 annexé à la présente, demeurent applicables.
- Article 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement, sur l'opération 108 « médiathèque ».
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 28/01/2026

**Le Maire de Peypin,
Frédéric Gibelot**

